
Par suite d'une convocation en date du 09 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 18 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Régis RACINEUX, Mme Carole LAFFIN, M. Pierre-Alain REY, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER, M. Olivier BALDI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, Cyril CHATANAY.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Cyril CHATANAY à M. Thibault VICTOR

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Nicolas FORESTIER

ORDRE DU JOUR :

- Création de l'emploi et fixation de la rémunération de l'agent recenseur (vacataire)-recensement de la population 2024
- **Questions diverses**

M. Le maire propose d'ajouter une délibération supplémentaire, concernant les finances :
- Budget principal 2023-décision modificative n°1.
Il demande l'avis des membres du conseil municipal qui acceptent l'ajout.

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 novembre 2023

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2023. Le procès-verbal du 20 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ CRÉATION DE L'EMPLOI ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune sera soumise en 2024 au recensement de la population.
Il convient donc de créer l'emploi de l'agent recenseur et fixer sa rémunération.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 :
Il y a lieu, de recruter un agent recenseur en tant que vacataire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Le conseil Municipal de Droisy

- **DÉCIDE** de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2024,
à compter du 01/01/2024 et pour une durée de deux mois.

AUTORISE l'autorité à recruter l'agent vacataire et à signer le contrat s'y rapportant.

DÉCIDE que l'agent sera payé à raison :

- d'un montant forfaitaire de 50.00 € par ½ journée de formation,
- d'un montant forfaitaire de 50.00 € pour la tournée de repérage,
- d'un montant forfaitaire de 100.00 € pour les frais de déplacement,
- d'un montant forfaitaire de 700.00 € pour la réalisation du recensement.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget 2023 de la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du
budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Section Investissement-Dépenses

Chapitre 21 *Immobilisations corporelles*

article 212: *Agencements et aménagements de terrains* - 1 200.00 euros

Section Investissement-Dépenses

Chapitre 16 : *Emprunts et dettes assimilées*

article 1641: *Emprunts en euros* + 1 200.00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 afin
d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-
dessus ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La participation de la commune au budget 2024 du SIVU de l'école maternelle devra prendre en compte les investissements prévus pour l'année (changement tableau numérique, augmentation de l'énergie...)
- Le plan de Sauvegarde communal devra être mis en place pour 2024.

- La convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) sera signée entre la commune et le SYANE pour un montant de 397 € TTC sur 4 ans.
- Défilé des jeunes agriculteurs du canton FRANGY/SEYSSEL est prévu le jeudi 21 décembre, à 19h50 sur la commune. La municipalité offrira le vin chaud à cette occasion.
- La fête de la musique 2024, initialement prévue le 15 juin est déplacée au samedi 22 juin, la commune de Desingy ayant prévue également cette manifestation le même jour. Nous ferons le point avec l'association *La Droiselanne*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h39

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 09 janvier 2024.

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
30_2023	Création de l'emploi et fixation de la rémunération de l'agent recenseur (vacataire)-recensement de la population 2024
31_2023	Décision modificative n°1- budget principal 2023

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Excusé - pouvoir</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

